



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Pérols

Par arrêté n°MAR2024-0017, M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, **du mardi 02 avril 2024 à 08h30 au mardi 30 avril 2024 à 17h00 inclus** (soit 29 jours consécutifs), afin de recueillir les observations et propositions du public quant à l'intérêt général du projet d'implantation du siège social de l'entreprise F-One, dans le secteur d'entrée de ville, au Sud de Pérols et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Pérols qui en est la conséquence.

Par décision n° E24000004/34 en date du 30/01/2024, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Eric DURAND, Consultant en énergie et environnement, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique. **Monsieur le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Pérols (Place Carnot, 34473 Pérols) : le jeudi 4 avril 2024 de 9h00 à 12h00, le mercredi 24 avril 2024 de 9h00 à 12h00 et le mardi 30 avril 2024 de 14h00 à 17h00.**

Durant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- à la Mairie de Pérols (Place Carnot, 34473 Pérols) aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus - 34961 Montpellier) aux heures habituelles d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<https://participer.montpellier.fr/projets>) et sur le site internet de la Commune de Pérols (www.ville-perols.fr). Durant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres ouverts à cet effet en mairie de Pérols et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ;

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : « Monsieur le commissaire enquêteur - déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pérols - Montpellier Méditerranée Métropole - 50 place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier cedex 2 » ;

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr/projets>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences seront consultables au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la mairie de Pérols et sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr/projets>.

La personne responsable de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Pérols est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification auprès de la Direction Planification Environnement et Appui aux Territoires (DPEAT - 04.67.13.60.24) aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le commissaire enquêteur. Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'en Mairie de Pérols, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr/projets>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pérols, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.